

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2022

FB/TD/AG/SK/ n° 2022/06

Objet de la délibération :

Mise en place de vacation à l'École
Municipale de Musique – Jury de
concours

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 28

Date de la convocation :

Le 08 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 février à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, HABEGGER Christine, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Éric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice

Excusés :

- MARCHAND Jean-Paul, Pouvoir à EVENO Patricia
- DURAND Marie-France, Pouvoir à BEULÉ Simone
- BAUDELLOT Marc, Pouvoir à BONNET Dominique
- DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à Christine HABEGGER
- SAUTEUR Emmanuel, Pouvoir à ROYNEL Eric
- COMBEAU Cécile, Pouvoir à THÉRON-CAPLAIN Armelle
- AMELOT Thomas, Pouvoir à BONVIN Béatrice

Absente :

- CLAIREMBAULT Claire

Secrétaire de séance :

- BONVIN Béatrice

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°89-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2019/22 du 4 mars 2019 relative à la mise en place d'activités accessoires à l'École Municipale de Musique pour 2019,

Considérant que l'activité accessoire et la vacation représentent une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail,

Considérant que l'activité publique accessoire peut être exercée soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220214-D22-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022



2022-33

pour faire face à des besoins occasionnels, soit en qualité de vacataire pour une période ponctuelle et limitée dans le temps,

Considérant que la délibération n° 2019/22 du 4 mars 2019 précitée n'avait d'effet que pour l'année 2019,

Considérant qu'il y a lieu de voter à nouveau la délibération en indiquant les taux de vacation bruts correspondants aux montants nets votés dans la précédente délibération,

Madame Armelle THERON-CAPLAIN, adjointe expose :

Il est proposé de fixer la rémunération des vacations sur la base d'un forfait journalier selon la durée de évaluations comme suit :

- 83 € brut pour une durée comprise entre 5 à 7 heures,
- 111 € brut pour une durée supérieure à 7 heures et jusqu'à 9 heures,
- 139 € brut pour une durée supérieure à 9 heures sans jamais dépasser 10 heures (correspondant à la durée maximale de travail effectif quotidien).

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les taux de vacation selon les montants brut indiqués ci-dessus,
- **ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Prévisionnel – Chapitre 012.

Fait et délibéré à Epernon, le 14 février 2022

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220214-D22-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022

